



Le 28 septembre 2022

ARRETE N° 2022/350

Objet : portant délégation de fonction et de signature à monsieur Régis LEMESLE, 2^{ème} adjoint au maire

Le maire de la commune de la Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal du 21 septembre 2022 constatant l'élection de monsieur Régis LEMESLE, 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à monsieur Régis LEMESLE, 2^{ème} adjoint au maire au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Régis LEMESLE, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué aux relations avec les associations locales et à la gestion de la vie associative, aux loisirs, fêtes et animations ainsi qu'aux actions caritatives et humanitaires.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à monsieur Régis LEMESLE, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer :

- les correspondances de toute nature relatives aux relations avec les associations locales et à la gestion de la vie associative ;
- les correspondances de toute nature relatives aux loisirs, fêtes et animations ;
- les correspondances de toute nature relatives aux actions caritatives et humanitaires ;
- l'engagement des dépenses dans les domaines cités à l'article 1^{er} dans la limite maximum de 5 000,00 € H.T. par engagement.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La prise d'effet du présent arrêté est fixée à compter du caractère exécutoire de cet acte jusqu'à la fin du mandat électoral de l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliations en seront adressées à monsieur le Préfet de la Sarthe, monsieur le Trésorier Principal de l'Agglomération Mancelle & des Amendes et notifiée au délégataire.



Le maire,

Joël LE BOLU

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification »

Certifié exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le : 28 SEP. 2022
- de la notification le : 29 SEP. 2022
- de la publication le : 29 SEP. 2022

Notifié le (date et signature) 29 SEP. 2022